

## INFORMATIONS AUX CHASSEURS

### **A CHASSE A LA CAILLE AVANT L'OUVERTURE GENERALE**

Matinées uniquement des dimanches 29 Août et 05 Septembre (règlement à l'inscription)

### **B GARDERIE ET PIEGEAGE**

PRELEVEMENTS : 6 renards et 95 corbeaux

### **C BENEVOLAT**

La réunion concernant les actions de bénévolat est programmée le lundi 15 Novembre 2021 de 18 H30' à 20 H 00' salle des Associations.

Les membres du conseil d'administration, tous les sociétaires de notre association sont invités à participer à cette réunion.

Les actions et travaux à mener sont principalement les suivants :

- 1/ Agrainage perdrix et entretien des agrainoirs
- 2/ Comptage lièvres
- 3/ Pose de petits branchages à proximité des luzernes
- 4/ Pose de pierres à sel
- 5/ Fabrication et entretien de petits matériels

### **D NOUVEAUX CHASSEURS**

A compter de la saison de chasse 2021-2022, chaque nouveau chasseur aura pour obligation d'effectuer au minimum un travail utile à la société de chasse par année cynégétique et d'assister à l'assemblée générale ainsi qu'à la réunion des bénévoles.

### **E PERDRIX GRISE**

Compte tenu de la faible reproduction de la perdrix grise cette année, un prélèvement d'une seule perdrix grise est autorisé par chasseur, seule journée de chasse le 19 septembre.  
Aucun écart ne sera toléré.

### **E LIEVRES**

La commission départementale statuant sur les prélèvements lièvres a décidé de nous attribuer :

46 Bracelets

## **F BATTUES**

1/ Chevreuils : 11 prélèvements chevreuils à réaliser

2/ Invitations : 15 Euros pour les invités postés, gratuites pour les traqueurs.

5 Invités postés au maximum par battue

Aucune restriction du nombre des invités traqueurs

Invitations pour les postés comme pour les traqueurs à enregistrer et à régler (pour les postés) par l'invitant impérativement au rapport de fin de battue du samedi qui précède le samedi d'invitation

3/ Gestion bracelets sangliers : Mise en place d'un dispositif financier annuel (Rappel)

### Constat :

L'augmentation significative des prélèvements sangliers sur notre territoire de chasse nous oblige à la mise en place d'une gestion financière stable adaptée à l'évolution de la population de ce gibier

Décision : Depuis la dernière saison, afin d'assurer la pérennité de nos finances face à l'augmentation des prélèvements sangliers lors des battues et les prévisions de prélèvements pour les prochaines saisons, il nous a fallu mettre en place un mécanisme équitable et efficace permettant de s'adapter à la nouvelle situation et à celles des années à venir.

### A chaque saison de chasse :

1/ La société de chasse assurera au maximum la charge financière de 6 bracelets sangliers.

2/ Le montant des invitations des battues sera attribué à l'achat de bracelets sangliers, et exceptionnellement, si nécessaire, pour d'autres besoins utiles au bon fonctionnement des battues.

3/ Si ces 2 premières mesures ne suffisent pas, une cotisation exceptionnelle sera demandée année N+1 aux participants inscrits aux battues. (Cotisation concernant les bracelets sangliers de la saison précédente N-1)

Cette année, aucune cotisation exceptionnelle pour participer aux battues

## **G SOCIETAIRES NE DESIRANT PLUS REPRENDRE LEUR CARTE (Rappel)**

Un sociétaire qui ne souhaite pas reprendre sa carte de sociétaire l'année de chasse suivante, doit avertir le président au plus tard le 30 juin de chaque année (voir précisions dans le règlement).

## **H FINANCEMENT SAISON DE CHASSE 2021-2022**

Cotisations pour les sociétaires non propriétaires résidents ou non à la commune : **240 euros**

Cotisations pour les propriétaires résidents ou non à la commune : **202 euros**

Droit « d'entrée\* » pour les résidents à la commune : **25 euros**

Droit « d'entrée\* » pour les non résidents à la commune » : **50 euros**

Le droit d'entrée est demandé à chaque sociétaire qui arrive à la société de chasse et à tout sociétaire qui a arrêté de chasser plus de deux saisons de suite

Cotisation parrainage : 1/3 du montant de la cotisation sans droit « d'entrée » car le futur chasseur ne peut exercer une action de chasse sans le prêt de l'arme du chasseur qui l'accompagne

Cotisation jeune chasseur la première année de chasse âgé de 16 ans à 20 ans : 1/2 du montant de la cotisation + « droit d'entrée »

Invitations : **18 Euros les jours de lâchers de gibier et 12 Euros pour les autres jours**

Les amendes : montant suivant la faute avérée document distribué en assemblée générale

## **I LES DATES A RETENIR**

**SAMEDI 02 OCTOBRE 2021 de 18h 30' à 19H 30' SALLE DES ASSOCIATIONS :**

**DISTRIBUTION DES BRACELETS LIEVRES**

**LUNDI 11 OCTOBRE 2021 de 18h 30' à 19H 30' SALLE DES ASSOCIATIONS :**

**INSCRIPTION AUX BATTUES**

**LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 de 18 H 30' à 20H 00' DES ASSOCIATIONS :**

**REUNION DES BENEVOLES**

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION